

7. 2014

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA RESIDENCE LES LYCEES

1A, 1B, Bd Pierre Dupong à LUXEMBOURG

I - CONDITIONS GENERALES

Les habitants du présent immeuble sont instamment priés :

- 1) de conserver leurs locaux habités, ainsi que les parties communes (hall, corridors, ascenseurs, caves, buanderie, etc...) dans un état impeccable de propreté et d'utiliser, avec beaucoup de ménagement, les appareils mis à leur disposition (p. ex. l'ascenseur qui ne doit pas être surchargé). Ils doivent en jouir suivant la notion juridique du "Bon père de famille".
- 2) de tenir fermées toutes les portes communes d'entrée, donnant sur les corridors, caves, cours,
- 3) d'observer, dans leur comportement général, la plus grande courtoisie, afin de ne nuire en aucune façon au bien être des habitants ; d'éviter tout bruit excessif, tel que éclats de voix, chant, musique, appareils ménagers, machines, etc..., surtout entre 22 heures et 8 heures.
- 4) de protéger durant les périodes de gel (sous peine de demeurer personnellement responsables) les radiateurs, les compteurs d'eau, les tuyauteries, les canalisations d'eau, de ne pas laisser couler dans les canalisations des matières grasses ou autres, de nature à pouvoir s'opposer à l'écoulement normal des eaux, d'assurer par leurs propres moyens et à leurs frais jusqu'à la canalisation commune, tout dégorgement des canalisations d'évacuation. Si la canalisation commune est obstruée du fait de la négligence d'un habitant, la réparation sera faite à ses frais
- 5) d'essuyer leurs chaussures avant de s'engager dans les halls, escaliers, corridors, ascenseurs, etc... de rappeler fréquemment aux enfants d'éviter tout bruit inutile, de jouer dans les escaliers, ascenseurs, vestibules, etc..., de veiller à ce que les enfants ne salissent ni les passages communs, ni les murs de l'immeuble.
- 6) de ne pas déposer dans les halls et passages communs : des bicyclettes, des trottinettes, etc...

Ces objets ne peuvent être déposés que dans les parties privatives ou dans le local buanderie.

- 7) d'avertir le gérant chaque fois qu'il s'agit d'une réparation concernant la communauté : p. ex. la chaudière du chauffage, l'ascenseur ou d'un dégât quelconque causé à l'immeuble.

8) Service des poubelles :

- a) pour éviter toute malpropreté, les usagers sont priés de réunir tous déchets de cuisine dans un sac plastique et d'en faire un paquet pour le déposer dans la poubelle.
- b) chaque usager est prié de se charger personnellement de l'évacuation de déchets encombrants (p. ex. : papier d'emballage, cartons ou caisses vides, mobilier, cartouches, etc...).

Il est rappelé qu'il faut mettre les bouteilles vides dans la poubelle verte et les papiers, journaux et vieux documents dans les poubelles bleues.

Les sacs bleus VALORLUX ne sont pas à utiliser pour les déchets ménagers, mais uniquement pour le plastique... (voir notice sur les sacs).

Pour rappel, le CENTRE DE RECYCLAGE (SUPERDRESCKSKESCH) se trouve encore à la Route d'Arlon (pour tous les déchets spéciaux ou/et encombrants).

II - CONDITIONS PARTICULIERES

- 1) les habitants de l'immeuble ne peuvent exercer contre la communauté aucun recours en responsabilité du chef de vol, endommagement ou autre fait survenu à des objets déposés par eux dans les entrées, caves ou autres parties communes.
- 2) les frais de dégâts causés au cours d'un déménagement + emménagement seront mis à charge du responsable.
- 3) l'utilisation de la buanderie et du séchoir communs sera réglée de commun accord entre les usagers. Après usage, ces lieux sont à nettoyer à fond.

III - IL EST STRICTEMENT INTERDIT

- 1) de garder chez soi des matières malodorantes ou insalubres.
- 2) de déverser des ordures ou déchets de cuisine dans les WC ou égouts.
- 3) de vidanger les huiles des voitures automobiles dans les égouts.
- 4) de casser du bois dans les appartements ou dans les parties communes.
- 5) de jeter des objets par les fenêtres, portes ou balcons.
- 6) de laisser traîner tout objet ou déchet devant les appartements ou dans les parties communes.
- 7) de battre ou de secouer des carpettes, tapis, etc... dans les escaliers, aux fenêtres ou aux balcons. On est prié d'utiliser des aspirateurs.
- 8) de suspendre du linge aux fenêtres ou aux balcons d'une manière visible de l'extérieur.
- 9) de posséder un animal qui pourrait gêner les cohabitants.
- 10) d'apposer des panneaux de réclame sur la maison ou d'en suspendre aux fenêtres.
- 11) de laisser brûler les lampes dans les communs après usage.
- 12) de faire du vélo, du roller, du skate, de la trottinette et de jouer à la balle et au ballon à l'intérieur et sur la propriété extérieure de la résidence.
- 13) d'utiliser des barbecues au gaz et à feu ouvert (charbon de bois, bois, papiers et autres...)
- 14) aucun objet ne pourra être posé sur le bord des balcons, ni sur le bord extérieur des fenêtres.
- 15) de fumer dans l'ascenseur ou les couloirs (et les parties communes).

IV - ADRESSES A CONSULTER EN CAS DE DERANGEMENT

POMPIERS et AMBULANCE	112
POLICE	113

